



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-087

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2021

Sommaire

DDCS / Secrétariat de direction

78-2021-04-15-00013 - Arrêté de réquisition portant prorogation de l'arrêté du 19 mai 2020, relatif à la réquisition de biens militaires situés sur la commune de Versailles (Bâtiment 003 "Immeuble Bridge"), appartenant à l'Établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles, situé Allée des Mortemets à Versailles. (2 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78 /

78-2021-04-20-00001 - Arrêté de liquidation partielle d'astreinte concernant M. Benoist pour le site de Maulette chemin du Giboudet (4 pages) Page 6

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2021-04-21-00002 - Arrêté portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de Boinvilliers dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) Page 11

78-2021-04-21-00005 - Arrêté portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 1, 10 et 19 de Rambouillet dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) Page 13

78-2021-04-21-00006 - Arrêté portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 2 et 3 de Villennes-sur-Seine dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) Page 15

78-2021-04-21-00004 - Arrêté portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 2 et 7 de Noisy-le-Roi dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) Page 17

78-2021-04-21-00003 - Arrêté portant sur le transfert provisoire des 2 bureaux de vote de Gambais dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) Page 19

SGCD / Unité administration courante

78-2021-04-21-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes et l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental des Yvelines (7 pages) Page 21

Sous-Préfecture de Rambouillet / Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation

78-2021-04-21-00007 - Institution de la commission de propagande - ELECTION PARTIELLE CHEVREUSE (3 pages) Page 29

DDCS

78-2021-04-15-00013

Arrêté de réquisition portant prorogation de l'arrêté du 19 mai 2020, relatif à la réquisition de biens militaires situés sur la commune de Versailles (Bâtiment 003 "Immeuble Bridge"), appartenant à l'Établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles, situé Allée des Mortemets à Versailles.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'Emploi,
du Travail et de la Solidarité**

ARRÊTE DE RÉQUISITION n°

Portant prorogation de l'arrêté du 19 mai 2020 relatif à la réquisition de biens militaires situés sur la commune de Versailles (Bâtiment 003 « Immeuble Bridge »), appartenant à l'Établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles situé Allée des Mortemets à Versailles

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

VU la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

VU la loi du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Considérant la participation solidaire de la France à la relocalisation des demandeurs d'asile ou des réfugiés en besoin urgent de protection ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toute les dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en place d'hébergement ne suffit pas à répondre à l'afflux de demandeurs d'asile ou de réfugiés ;

Considérant qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, en cas d'urgence, les atteintes au bon ordre, à la salubrité et à la sécurité publique ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Considérant l'installation depuis le 1^{er} Août 2019 d'un campement sur la commune d'Achères dans des conditions de salubrité très dégradées constitutives d'atteintes graves à l'ordre public, en particulier pour la salubrité publique et la sécurité des personnes ;

Considérant que le bâtiment 003 du Camp des Mortemets, appartenant à l'Établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles, situé Allée des Mortemets à Versailles, est, par sa disposition et sa localisation, le plus adapté à un accueil et un hébergement dignes pour ces populations ;

Considérant qu'il y a lieu d'en confier la gestion temporaire à l'association CITÉS CARITAS, située 24 avenue du Maréchal Joffre – 78000 Versailles, sous couvert de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) des Yvelines ;

Considérant que le Préfet des Yvelines est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'arrêté précédent signé le 11 août 2020 par le Préfet des Yvelines ;

Sur proposition du Préfet des Yvelines,

ARRÊTE

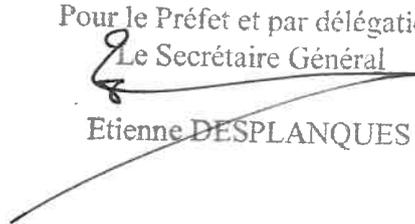
Article 1 : Pour permettre la salubrité publique ainsi la sécurité des personnes sur une longue durée, l'arrêté de réquisition relatif au bâtiment 003 « Immeuble Bridge » situé Allée des Mortemets à Versailles, et concernant sa réquisition pour l'accueil et l'hébergement d'urgence, est prorogé jusqu'au **31 mars 2022 inclus**.

Article 2 : Les articles suivants restent inchangés.

Fait à Versailles, le **15 AVR. 2021**

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2021-04-20-00001

Arrêté de liquidation partielle d'astreinte
concernant M. Benoist pour le site de Maulette
chemin du Giboudet



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

Arrêté préfectoral de liquidation partielle de l'astreinte
ordonnée par l'arrêté préfectoral n° 2017-40821 du 13 janvier 2017

M. BENOIST NICOLAS
à Maulette, Chemin du Giboudet

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36346 du 17 décembre 2015 notifié le 18 décembre 2015, mettant en demeure M. Nicolas BENOIST, résidant 7 Chemin de la Pinsonnière, 78490 Bazoche-sur-Guyonne, de régulariser la situation administrative de son site de Maulette, Chemin du Giboudet, soit :

- en déposant un dossier de demande d'enregistrement conformément aux articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement ;
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure étaient les suivants :

- dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de trois mois. L'exploitant fournit dans le délai d'un mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, etc...).

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015, suspendant, jusqu'à la décision relative à la régularisation administrative du site, en application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les activités de stockage de déchets inertes exercées par M. BENOIST Nicolas, sur la commune de Maulette, Chemin du Giboudet ;

VU l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015, imposant à M. BENOIST Nicolas l'évacuation des déchets inertes vers des filières dûment autorisées à recevoir ce type de déchets, dans un délai n'excédant pas quatre mois ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 imposant une astreinte administrative de dix euros par jour pendant quatre-vingt-dix jours, puis cent euros par jour jusqu'à satisfaction des dispositions des articles 1 à 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 ordonnant la liquidation partielle de l'astreinte pour un montant de 26.100 euros ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 ordonnant la liquidation partielle de l'astreinte pour un montant de 74.200 euros ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 19 février 2021, suite à sa visite inopinée du 15 février 2021 ;

VU le courrier du 22 février 2021 transmettant à M. BENOIST Nicolas, le rapport susvisé pour observations éventuelles ainsi que le projet d'arrêté proposant le paiement partiel de l'astreinte ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 12 mars 2021 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les observations de l'exploitant ne répondent pas aux dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 17 décembre 2015 ;

Considérant que M. BENOIST n'a pris aucune mesure pour répondre aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 17 décembre 2015 ;

Considérant que l'inspecteur de l'environnement a constaté, lors de sa visite :

- la présence d'un volume important de déchets inertes sur les deux parcelles concernées ;
- des déchets en surélévation par rapport au chemin du Giboudet et aux parcelles adjacentes ;
- les terrains ne sont pas clôturés efficacement sur une grande partie de la périphérie du site ;
- le stockage de déchets à moins de dix mètres des limites de propriété ;
- l'absence de disposition pour prévenir l'envol de poussières et matières diverses ;
- l'absence de panneau d'identification et d'information des installations présentes.

Considérant que le jour de l'inspection du 15 février 2021, il a été constaté un nouvel apport de déchets inertes par rapport aux inspections précédentes avec une augmentation en hauteur d'environ 30 centimètres sur les parcelles ;

Considérant qu'à la date du 15 février 2021 l'exploitant n'a pas informé le préfet des Yvelines de l'option choisie pour régulariser sa situation administrative ;

Considérant qu'il convient d'ordonner le paiement partiel de l'astreinte administrative s'élevant à 38.900 €, comptabilisée de la manière suivante :

- Durée d'application de 389 jours à 100,00 €/jour pour la période du 23 janvier 2020 au 15 février 2021 inclus, soit un montant de 38.900 € ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er}: Il est procédé au paiement partiel de l'astreinte journalière, prévue par l'article L.171.8-II-4^o du code de l'environnement, à l'encontre de M. BENOIST Nicolas, pour son établissement situé chemin du Giboudet à Maulette.

A cet effet, il sera établi un titre de perception exécutoire d'un montant de **38.900 €** (trente huit mille neuf cents euros).

Article 2: Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours (<https://telerecours.fr>), par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à M. BENOIST Nicolas et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur le maire de Maulette ;
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **20 AVR. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie
Arrêté de liquidation partielle

1005 276

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-21-00002

Arrêté portant sur le transfert provisoire de
l'unique bureau de vote de Boinvilliers dans le
cadre du double scrutin de 2021



Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-04-0021 du 20 avril 2018
relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Boinvilliers**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-04-0021 du 20 avril 2018 relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Boinvilliers ;

Vu la demande formulée le 13 avril 2021 par le maire de Boinvilliers portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de la commune dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Boinvilliers est transféré provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

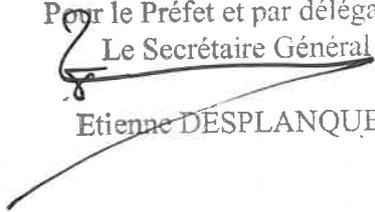
Salle polyvalente – Rue du Presbytère

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Boinvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 21 AVR. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-21-00005

Arrêté portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 1, 10 et 19 de Rambouillet dans le cadre du double scrutin de 2021



Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016-08-0014 du 12 août 2016 modifié
relatif aux bureaux de vote de la commune de Rambouillet**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-08-0014 du 12 août 2016 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune de Rambouillet ;

Vu la demande formulée le 13 avril 2021 par le maire de Rambouillet portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 1, 10 et 19 de la commune, dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'utilisation des bureaux de vote actuels comme centre de vaccination face à l'épidémie de la Covid-19 ;

Considérant l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote n° 1, 10 et 19 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

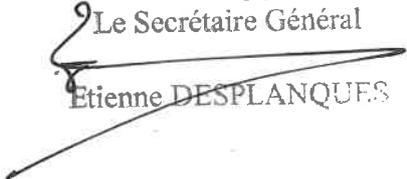
Arrête :

Article 1^{er} : Les bureaux de vote n° 1, 10 et 19 de la commune de Rambouillet sont transférés provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

La Lanterne – Place André Thome et Jacqueline Thome Patenôtre

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Rambouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **21 AVR. 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-21-00006

Arrêté portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 2 et 3 de Villennes-sur-Seine dans le cadre du double scrutin de 2021



Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° DRE 09/395 du 31 août 2009 modifié
relatif aux bureaux de vote de la commune de Villennes-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE 09/395 du 31 août 2009 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune de Villennes-sur-Seine ;

Vu la demande formulée le 14 avril 2021 par le maire de Villennes-sur-Seine portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 2 et 3 de la commune dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'exiguïté des bureaux de vote actuels ;

Considérant l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les bureaux de vote n° 2 et 3 de la commune de Villennes-sur-Seine sont transférés provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

Halle des Sports du complexe sportif – 157, rue du Pré aux Moutons

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Villennes-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **21 AVR. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-21-00004

Arrêté portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 2 et 7 de Noisy-le-Roi dans le cadre du double scrutin de 2021

Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2020-07-07-007 du 7 juillet 2020
relatif aux bureaux de vote de la commune de Noisy-le-Roi**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-07-07-007 du 7 juillet 2020 relatif aux bureaux de vote de la commune de Noisy-lè-Roi ;

Vu la demande formulée le 13 avril 2021 par le maire de Noisy-le-Roi portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 2 et 7 de la commune dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'exiguïté des bureaux de vote actuels ;

Considérant l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les bureaux de vote n° 2 et 7 de la commune de Noisy-le-Roi sont transférés provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

Bureau de vote n° 2	Crèche Beaussieux	3, avenue Charles de Gaulle
Bureau de vote n° 7	Ecole Jean de La Fontaine	2, rue Jacques Bossuet

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Noisy-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **21 AVR. 2021**

Le Préfet,

 Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-21-00003

Arrêté portant sur le transfert provisoire des 2 bureaux de vote de Gambais dans le cadre du double scrutin de 2021



Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2012227-0004 du 14 août 2012
relatif aux bureaux de vote de la commune de Gambais**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012227-0004 du 14 août 2012 relatif aux bureaux de vote de la commune de Gambais ;

Vu la demande formulée le 15 avril 2021 par le maire de Gambais portant sur le transfert provisoire des 2 bureaux de vote de la commune, dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'exiguïté des bureaux de vote actuels ;

Considérant l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les 2 bureaux de vote de la commune de Gambais sont transférés provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

Salle polyvalente – 59, rue du Château Trompette

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Gambais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **21 AVR. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

SGCD

78-2021-04-21-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat
général commun départemental des Yvelines
pour l'ordonnancement des dépenses et des
recettes et l'exécution budgétaire des agents du
périmètre du secrétariat général commun
départemental des Yvelines

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes et l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental des Yvelines.

Le Directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre du 24 février 2021 portant nomination de M. Pierre LENHARDT en qualité de directeur du secrétariat général commun des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-28-005 du 28 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-03-009 du 03 mars 2021 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes et l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2021-04-01-00001 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LENHARDT, Directeur du Secrétariat général commun départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2021-04-13-00006 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2021 nommant Mme Anne-Sophie VERNET, Directrice Adjointe du Secrétariat Général Commun départemental des Yvelines,

Vu la décision collective du 29 décembre 2020 portant affectation des agents au sein du secrétariat général commun départemental des Yvelines,

Considérant que les programmes exécutés en mode CHORUS sont les suivants :

Ministère	Programme budgétaire	Intitulé du programme
Premier Ministre	129	Coordination du travail gouvernemental
Intérieur	161	Sécurité civile
	176	Police nationale
	216	Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur
	232	Vie politique, culturelle et associative
	303	Immigration et asile
	354	Administration territoriale de l'État
	754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
Economie, finances, relance	134	Développement des entreprises et régulations
	218	conduite et pilotage des politiques économiques et financières
	362	Ecologie
	363	Compétitivité
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
	833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
Transformation et fonction publiques	148	Fonction publique
	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
Travail, emploi, insertion	111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail : élections prud'homales
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
Solidarité et santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales	119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
	122	Concours spécifiques et administration
	147	Politique de la ville
Transition écologique et solidaire	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité
Agriculture et alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture-moyens déconcentrés

Sur proposition du directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental des Yvelines, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie VERNET, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental des Yvelines, à effet de signer :

- tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental des Yvelines, la délégation susvisée est exercée :

- pour le bureau des ressources humaines :

- par Mme Elizabeth JAULT, Attachée Principale, cheffe du bureau des ressources humaines, dans la limite des attributions de son bureau et dans la limite d'un montant plafond de 1000 euros et pour valider tout service fait de son bureau

en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Aurélie LE GOURRIEREC, Attachée, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

- pour l'unité d'administration courante :

- par Mme Nadine CADIOT, administrateur Chorus DT
- Mme Lucie MAIDON, gestionnaire Chorus DT
- Mme Brigitte SORRENTINO, gestionnaire Chorus DT

dans la limite de leurs attributions sur les frais de déplacement et de missions.

- pour le service départemental d'action sociale :

- par Mme Céline TARDY-RIALLAND, Attachée, cheffe du service départemental d'action sociale, dans la limite des attributions de son bureau et dans la limite d'un plafond de 2000 euros et pour valider tout service fait relevant de son bureau ;

et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cécile VEZAT, Secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du service départemental d'action sociale.

- pour le bureau de la logistique et du patrimoine :

- par Mme Agnès LE SCANVE, Attachée, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine, dans la limite des attributions de son bureau et dans la limite d'un montant plafond de 1000 euros et pour valider tous services faits relevant du bureau.

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Marie-Michelle LUXIN, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle approvisionnement achats.
- M. Jean-Marc MOUGIN, Ouvrier des Parcs et Ateliers A, chef du pôle logistique et soutien courant.

- pour le SIDSIC :

- par M. Thierry JOLY, Ingénieur SIC, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite des attributions du bureau et dans la limite d'un plafonds de 2000 euros.

en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Fabienne LEGUEST, Ingénieur SIC, adjointe au chef du SIDSIC.

- pour le bureau des finances :

dans la limite de ses attributions et pour toute validation d'expressions de besoins et de services faits à :

- Mme Maryse DERNONCOURT, Attachée, cheffe du bureau des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Carole TRECU, Secrétaire Administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau et approvisionneur.
- Mme Elodie BATAILLE, Secrétaire administrative de classe normale, approvisionneur.
- M. Jean-François MALLORCA, Secrétaire administratif de classe normale, approvisionneur.
- Mme Laura JEANNE, Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués listés en annexe 1 dans le cadre des dépenses réalisées par carte d'achats.

Les porteurs de carte achat sus-listés et affectés au sein du SGCD sont soumis à l'accord préalable de leur directeur ou directrice adjointe pour toute utilisation de la carte achat de niveau 3.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Maryse DERNONCOURT, Attachée, cheffe du bureau des finances, pour transmettre, par le système d'information financière de l'État, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse DERNONCOURT, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation est accordée aux agents dont les noms suivent :

- Mme Carole TRECU, adjointe au chef de bureau.
- Mme Elodie BATAILLE, approvisionneur.
- M. Jean-François MALLORCA, approvisionneur.
- Mme Laura JEANNE, gestionnaire budgétaire.

Article 4 :

Dans le cadre de la création de la plateforme régionale Chorus, les agents listés en annexe 2 agissent au titre des services prescripteurs, via les applications interfacées à Chorus, en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 5 :

L'arrêté n° 78-2021-03-03-009 du 03 mars 2021 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes et l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental des Yvelines est abrogé.

Article 6 :

Le directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **21 AVR. 2021**

Le Directeur du secrétariat général commun
départemental des Yvelines,


Pierre LENHARDT

ANNEXE 1

Carte achat : liste des porteurs

NOM	PRENOM	SERVICE
LE SCANVE	AGNES	SGCD/BLP
SERBIN	PATRICK	SGCD/BLP
RECH	PAULINE	SGCD/BLP
TANGUY	NATHALIE	SGCD/BLP
MOUGIN	JEAN-MARC	SGCD/BLP
GENIEL	RUDY	SGCD/BLP
FOUILLEUL	ETIENNE	SGCD/BLP
TARDY-RIALLAND	CELINE	SGCD/SDAS
JOLY	THIERRY	SGCD/SIDSIC
BARIDON	JEAN-BERNARD	DDPP
GERSTER	CELINE	DDPP
KHALED	ANGELIQUE	DDETS
DERVILLE	ISABELLE	DDT

ANNEXE 2

Liste des intervenants dans les applications interfacées à Chorus

NOM	PRENOM	SERVICE	PROGRAMMES
BONNET	CELIA	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
GACHADOIT	PEGGY	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
LINARES-MAURIZI	CELINE	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
LE SCANVE	AGNES	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
LUXIN	MARIE-MICHELLE	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
MASSENAT	CLAIRE	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
MERCIER	PIERRE-ALEXANDRE	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
SAUGUES	ISABELLE	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
BORDAGE	VERONIQUE	SGCD/BRH	148-354
HEMAT	MIGUEL	SGCD/BRH	148-354
DAHMANI	ISABELLE	SGCD/SDAS	124-134-155-176-206-215-216-217-354
DJELLOUL	KARIMA	SGCD/SDAS	124-134-155-176-206-215-216-217-354
LOPEZ	SYLVIE	SGCD/SDAS	124-134-155-176-206-215-216-217-354
TARDY-RIALLAND	CELINE	SGCD/SDAS	124-134-155-176-206-215-216-217-354
RAMBAULT	NATHALIE	SGCD/SDAS	124-134-155-176-206-215-216-217-354
VEZAT	CECILE	SGCD/SDAS	124-134-155-176-206-215-216-217-354
JOLY	THIERRY	SGCD/SIDSIC	354
LEGOUEST	FABIENNE	SGCD/SIDSIC	354
PERRUTEL	HELENE	SGCD/SIDSIC	354
CADIOT	NADINE	SGCD/UAC	206-215-217-354
MAIDON	LUCIE	SGCD/UAC	206-215-217-354
SORRENTINO	BRIGITTE	SGCD/UAC	206-215-217-354
BATAILLE	ELODIE	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
DERNONCOURT	MARYSE	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
JEANNE	LAURA	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
MALLORCA	JEAN-FRANCOIS	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
TRECU	CAROLE	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2021-04-21-00007

Institution de la commission de propagande -
ELECTION PARTIELLE CHEVREUSE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Rambouillet

ARRÊTÉ

**Portant institution de la commission de propagande
pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale
de la commune de Chevreuse, les dimanches 9 mai et 16 mai 2021**

La Sous-préfète de Rambouillet,

Vu le Code électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Madame Hélène GERONIMI, Sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-009 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC), à compter du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu la décision n° 442454 du Conseil d'État en date 12 mars 2021, notifié le 17 mars 2021 ;

Vu la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles ;

Vu l'Ordonnance n°173/2021 du 14 avril 2021 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles désignant les magistrats (titulaires et suppléants) appelés à présider la commission de propagande ;

Vu la désignation du 31 mars 2021 de Monsieur le Directeur Départemental de la Poste des Yvelines,

Considérant qu'il convient d'organiser des élections municipales et communautaires partielles intégrales, conformément à l'article L.251 du Code électoral, pour pourvoir aux vacances résultant de l'annulation de l'élection de l'ensemble du conseil municipal ;

Considérant que dans les communes de 2 500 habitants et plus, il convient d'instituer une commission de propagande qui sera chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et des bulletins de vote ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Rambouillet ;

.../...

ARRETE

Article 1er : Une commission de propagande est instituée pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de Chevreuse qui se tiendra le dimanche 9 mai 2021 et s'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, le dimanche 16 mai 2021 ;

Article 2 : La commission de propagande aura son siège à la sous-préfecture de Rambouillet,

Article 3 : La composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

Présidente :

- **Madame Ludivine TONDEUX**, Vice-Présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection - chargée de l'administration de la Chambre de proximité de Rambouillet

ou

- **Madame Laetitia DARDELET**, juge des contentieux de la protection – Tribunal de proximité de Mantes la Jolie

Suppléant :

- **Monsieur Thomas BOTHNER**, juge des contentieux de la protection – Tribunal de proximité de Poissy

ou

- **Monsieur Christian SOUROU**, juge des contentieux de la protection – Tribunal de proximité de Mantes la Jolie

ou

- **Monsieur Arnaud MARCANGELI**, juge placé auprès de Monsieur le président de la cour d'appel de Versailles délégué dans les fonctions de juge des contentieux et de la protection au tribunal judiciaire de Versailles et au tribunal de Saint-Germain-en-Laye

Membres :

-Représentant de La Poste

Titulaire : Monsieur Hocine IZOUINE, Responsable exploitation et services aux clients - La Poste Saint Quentin en Yvelines

Suppléant : Monsieur Christophe FAYOUX, Responsable Environnement de Travail - La Poste Saint Quentin en Yvelines

-Représentant la Sous-préfète de Rambouillet

Monsieur Julien BERTRAND, Secrétaire Général de la Sous préfecture de Rambouillet,

Secrétaire : Madame Sunda KUMANAN, adjointe au chef de bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation – sous-préfecture de Rambouillet.

2/3

Article 4 : Cette commission à laquelle peuvent participer, avec voix consultative, les candidats mandataires, sera installée le vendredi 23 avril 2021 à 10 heures à la Sous-préfecture de Rambouillet 82, Avenue du Général de Gaulle 78120 Rambouillet ;

Article 5 : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande et le dépôt des bulletins de vote en mairie dans les délais prévus par l'article R.34 du code électoral, chaque liste devra remettre à la commission (sous-préfecture de Rambouillet) 4 472 exemplaires imprimés de la circulaire et 9 370 bulletins de vote, aux dates et heures limites suivantes :

- Pour le premier tour, le lundi 26 avril 2021 à 12 heures.
- pour le second tour, le mercredi 12 mai 2021 à 12 heures.

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

Article 6 : La commission de propagande se réunira à la sous-préfecture de Rambouillet :

- Pour le premier tour, le lundi 26 avril 2021 à 12 heures.
- pour le second tour, le mercredi 12 mai 2021 à 12 heures.

Article 7 : La Sous-préfète de Rambouillet, la Présidente de la Commission de Propagande, Le Président de la Délégation Spéciale à Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché en mairie.

A Rambouillet, le

21 AVR. 2021

La Sous-préfète de Rambouillet



Hélène GERONIMI